

**RAPPORT N° 00/6-26**  
**au Conseil Municipal**

**OBJET**

**RHI DE LA MONTAGNE**  
**RESTRUCTURATION DE SAINT-BERNARD**  
**AVENANT N° 2 A LA CONVENTION DE MANDAT**

L'Article 4 de la Convention de Mandat du 22 avril 1998 en définissait la durée à six mois à partir de son entrée en vigueur.

Par Avenant n° 1 en date du 22 novembre 1999, reçu en Préfecture le 6 décembre 1999, la durée de la Convention a été prorogée au 31 mars 2000.

Cependant ce délai n'a pas été suffisant pour permettre de répondre aux différentes mises au point que nécessite le dossier :

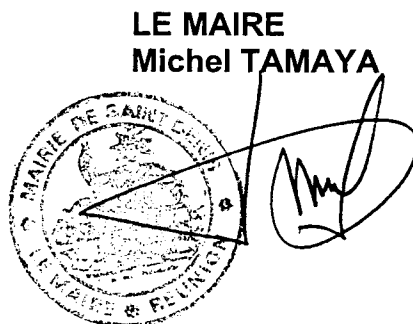
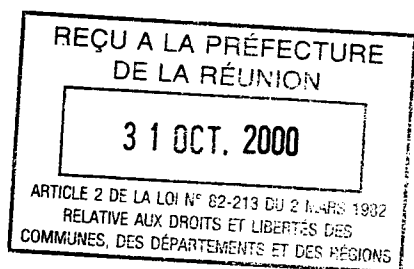
- concertation avec le Service Départemental de l'Architecture pour déterminer le parti d'aménagement des terrains de la Léproserie,
- étude complémentaire sur l'assainissement autonome demandée par la Commune au 2ème trimestre 2000,
- décision de renforcer les réseaux d'assainissement des eaux usées et d'adduction en eau potable intervenue en mai 2000,
- financement multi-partenarial à mettre en œuvre.

Pour permettre de conclure ce dossier, il convient de proroger à nouveau le délai du mandat d'études jusqu'à une date suffisante pour permettre l'approbation du dossier de la RHI en Conseil Municipal et par les instances du CIV.

Sachant que cette prorogation n'a pas d'incidences financières sur le bilan de l'opération, je vous demande de m'autoriser à :

- proroger la durée de la Convention de Mandat jusqu'au 31 décembre 2001,
- signer l'Avenant n° 2 correspondant.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



**AVENANT N° 2**  
**A LA CONVENTION DE MANDAT**  
**POUR LA REALISATION DES ETUDES**  
**DE LA RHI DE LA MONTAGNE**  
**ET DE FAISABILITE DE LA RESTRUCTURATION**  
**DU QUARTIER DE SAINT-BERNARD**

**ENTRE**

la **Commune de Saint-Denis**, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Michel TAMAYA agissant en vertu d'une Délibération du Conseil Municipal de Saint-Denis en séance du 18 juin 1995, ci-après dénommée «la Commune» ou «le Mandant»,

**d'une part,**

**ET**

la **SODIAC**, SOciété DIonysienne d'Aménagement et de Construction, d'Economie Mixte Locale au capital de 12 615 000 F dont le siège social est à Saint-Denis, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Saint-Denis, sous le numéro 90 b 385, représentée par Monsieur Eric WUILLAI, son Directeur Général, en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par le Conseil d'Administration lors de sa séance du 12 septembre 1997, et désignée dans ce qui suit par les mots «la Société», «la SODIAC» ou «le Mandataire»,

**d'autre part,**

**AYANT PREALABLEMENT ETE EXPOSE CE QUI SUIT :**

L'article 4 de la Convention de Mandat du 22 avril 1998 en définissait la durée à six mois à partir de son entrée en vigueur.

Par Avenant n° 1 en date du 22 novembre 1999, reçu en Préfecture le 6 décembre 1999, la durée de la Convention a été prorogée au 31 mars 2000.

Cependant ce délai n'a pas été suffisant pour permettre de répondre aux différentes mises au point que nécessite le dossier :

- concertation avec le Service Départemental de l'Architecture pour déterminer le parti d'aménagement des terrains de la Léproserie,
- étude complémentaire sur l'assainissement autonome demandée par la Commune au 2ème trimestre 2000,

**Avenant n° 2 à la Convention de Mandat  
pour la réalisation des études de la RHI de La Montagne  
et de faisabilité de la restructuration de Saint-Bernard**

2.

- décision de renforcer les réseaux d'assainissement des eaux usées et d'adduction en potable intervenue en mai 2000,
- Financement multi-partenarial à mettre en œuvre.

Pour permettre de conclure ce dossier, il convient de proroger à nouveau le délai du Mandat d'études jusqu'à une date suffisante pour permettre l'approbation du dossier de la RHI en Conseil Municipal et par les instances du CIV.

**IL A ETE DECIDE :**

**ARTICLE UNIQUE**

La durée de la Convention de Mandat est prorogée jusqu'au 31 décembre 2001.

Toutes les autres conditions de la convention de mandat restent inchangées.

Fait à Saint-Denis  
(en deux exemplaires),  
Le

**Pour la Commune  
Le Maire  
Michel TAMAYA**

**Pour la SODIAC  
Le Directeur Général  
Eric WUILLAI**

DELIBERATION N° 00/6-26  
du Conseil Municipal  
en séance du vendredi 20 octobre 2000

OBJET

RHI DE LA MONTAGNE  
RESTRUCTURATION DE SAINT-BERNARD  
AVENANT N° 2 A LA CONVENTION DE MANDAT

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code des Communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Convention de Mandat d'études du 22 avril 1998, reçue en Préfecture le 22 avril 1998, de la RHI de La Montagne / restructuration de Saint-Bernard ;

Sur le RAPPORT N° 00/6-26 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Alain ARMAND, 1<sup>er</sup> Adjoint, présenté au nom des Commissions Aménagement et Entreprise Municipale/ Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions.

APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE  
(5 abstentions dont 1 par procuration)

ARTICLE 1

Proroge la durée de la Convention de Mandat d'études RHI de La Montagne / restructuration de Saint-Bernard au 31 décembre 2001.

ARTICLE 2

Autorise le Maire à signer l'Avenant n° 2 correspondant.

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 27 OCT. 2000

LE MAIRE  
Michel TAMAYA

